AR Prefecture

024-200040400-20230131-2023_17-DE
Reçu le 08/02/2023

2023/17 du 31/01/2023

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

Délibération du Conseil Communautaire

****

Le 31 janvier 2023, le conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de saint Paul Lizonne sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 24 janvier 2023 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	49	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Christine Berthé – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Géry Denis – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Bernard Saint Martin – Philippe Chotard – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuill – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier - Pierre Janaillac – Edwige Badel – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Thomas Bernard (Commune de Chapdeuil)
Titulaires absents	9	Lisa Boyer – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Joël Constant – Dominique Caillou – Pierre Guigné – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand
Procurations	5	Philippe Boismoreau à Yves Mahaud Joël Constant à Bruno Limerat Dominique Caillou à Nicolas Platon Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Denis Ferrand à Pierre Janaillac

AR Prefecture

024-200040400-20230131-2023_17-DE
Reçu le 08/02/2023

DELIBERATION N° 2023/17 : (Code Nomenclature /7.10)
DATE : 31 janvier 2023
RAPPORTEUR : Patrick lachaud
OBJET : Création d'une SCIC par l'Association « les Amis de la Librairie l'Arbre à Palabres » : entrée de la CCPR au capital social

Le territoire communautaire ne compte plus qu'une librairie indépendante : l'Arbre à Palabres, implantée à Ribérac et qui est appelée à fermer le 31 mars prochain. Les deux libraires prennent leur retraite et aucun repreneur indépendant ne s'est manifesté. Afin d'éviter la fermeture de ce dernier commerce culturel indépendant, une association a été créée il y a deux mois dans le cadre d'un projet de reprise.

Cette dernière est mandatée pour finaliser la création d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC SA). Les comptes d'exploitation prévisionnels ont été établis de manière prudente et font ressortir, avec un chiffre d'affaires annuel du même ordre que le chiffre d'affaires actuel (environs 200K), un équilibre économique avec l'emploi d'un salarié à temps complet.

Plusieurs personnes privées se sont déjà manifestées pour apporter des contributions financières importantes en faveur de la réalisation du projet. L'Union régionale des Sociétés coopératives (URSCOP) est étroitement associée à ce projet, par son accompagnement technique, juridique et financier. Il en va de même de l'Agence culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine (ALCA), qui gère conjointement, pour le secteur du livre, les interventions de l'État et de la Région.

La société coopérative permet de mobiliser un grand nombre d'acteurs, tant personnes physiques que morales. La souscription de parts sociales va être lancée auprès du public et de tous les partenaires publics et privés qui souhaiteront l'accompagner. La loi prévoit que les collectivités ou Etablissements Publics Locaux peuvent entrer au capital social de la société dans la limite de 50%. La part sociale est de 20 € et chaque sociétaire dispose d'une voix.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, au regard de sa compétence en matière économique, est sollicitée pour une entrée au capital social de la SCIC « L'Arbre à Palabres » en cours de constitution. Au regard du capital social à réunir pour la reprise du fonds de commerce et du stock, une participation de 10 000 € est sollicitée.

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, portant statut de la coopération.

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses réformes d'ordre social, éducatif et culturel,

Vu le décret n° 2002-241 du 21 février 2002,

Considérant que l'article 19 septies de la loi du 10 septembre 1947 autorise les collectivités et leurs groupements à prendre des participations au capital de SCIC à la condition toutefois, d'une part, de disposer d'une compétence en lien avec l'objet social de la SCIC et, d'autre part, que leur participation totale n'excède pas 50 % du capital de la SCIC.

AR Prefecture

024-200040400-20230131-2023_17-DE
Reçu le 08/02/2023

Considérant que la CCPR exerce la compétence économique et à ce titre est légitime pour entrer au capital d'une SCIC,

Le conseil communautaire à l'unanimité :

* accepte une entrée au capital social de la SCIC « L'Arbre à Palabres » à hauteur de 10 000 Euros

*précise que l'entrée au capital de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois sera limitée aux seules SCIC du territoire communautaire ayant une vocation culturelle et un rayonnement intercommunal

*demande que la Communauté de communes du Périgord Ribéracois puisse être représentée et puisse siéger dans les instances décisionnaires de la SCIC « L'Arbre à Palabres »

Monsieur Philippe Chotard sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Décision du Conseil Communautaire :
Votes pour : 54
Votes contre :0
Abstentions :0

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Le secrétaire de séance du 31 janvier 2023
Jean-Marcel Beau

Signé électroniquement le 07/02/2023 à 18:28
par Didier BAZINET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRACOIS
B.P. 10
Rue Couleau
24600 RIBERAC